

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DDEEES 68G Subvention et convention avec OSEO Régions pour abonder le fonds Paris Innovation Amorçage.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n°2009 DDEE 18G en date du 9 mars 2009 relative à la création de l'association le « Laboratoire Paris Région Innovation » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE 71 en date du 9 mars 2009 relative à la création de l'association le « Laboratoire Paris Région Innovation » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n°2009 DDEE 71G en date du 6 juillet 2009 relative à la création du fonds « Paris Innovation Amorçage » ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec OSEO régions et de lui accorder une subvention pour abonder le fonds Paris Innovation Amorçage ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec OSEO Régions SA et OSEO SA.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3.000.000 d'euros est attribuée à OSEO Régions, sise 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 MAISONS-ALFORT, au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 90, nature 2042, mission 400, ligne DE 55 002 du budget d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2012 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.